



Conseil économique et social

Distr. générale
8 août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Troisième session

Genève, 24 octobre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la troisième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 24 octobre 2012, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org), ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org), ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

3. Programme de travail:
 - a) Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE;
 - b) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, en particulier son article 22 *bis*, y compris la création d'une nouvelle structure institutionnelle comme, par exemple, un comité de gestion;
 - c) Droits et obligations des tiers au titre de l'AETR;
 - d) Échange d'informations sur la délivrance des cartes de tachygraphes numériques.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine réunion.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/8.

2. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts sera invité à adopter le rapport de la session précédente.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/9.

3. Programme de travail

- a) **Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE**

Les experts seront informés de la situation relative au complément au mémoire d'accord (annexe I du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/4).

- b) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, en particulier son article 22 *bis*, y compris la création d'une nouvelle structure institutionnelle comme, par exemple, un comité de gestion**

Les experts seront invités à poursuivre l'examen de l'annexe II du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/4, qui contient une proposition de synthèse modifiée pour la nouvelle version de l'article 22 *bis*.

c) Droits et obligations des tiers au titre de l'AETR

Les experts seront invités à examiner: i) les droits et obligations des tiers au titre de l'AETR; ii) des explications concernant l'instrument juridique prééminent qui s'applique aux opérations de transport routier entreprises partiellement ou entièrement à l'intérieur de l'UE par des sociétés de transport sises dans des pays parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'UE. Le secrétariat les informera que les modèles de tableaux présentés dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/5 sont désormais disponibles en ligne et invitera les gouvernements à communiquer les informations pertinentes.

d) Échange d'informations sur la délivrance des cartes de tachygraphes numériques

Les experts voudront peut-être examiner les questions concernant l'échange d'informations sur la délivrance des cartes de tachygraphes numériques, notamment la question de l'élaboration de propositions visant à modifier les plates-formes d'échange existantes ou celle de l'élaboration d'une nouvelle méthode uniformisée d'échange d'informations relatives à l'AETR. Ils pourraient en particulier étudier le système Tachonet et les procédures connexes requises pour l'échange de données.

Documents: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/4 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/5.

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions, notamment les points 2 et 6 de son mandat.

5. Date et lieu de la prochaine réunion

Le Groupe d'experts déterminera la date et le lieu de sa prochaine réunion. Le secrétariat a prévu que la prochaine session se tiendrait le lundi 3 décembre 2012.
